



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 22-308 – 6 décembre 2022

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion
du domaine privé

Quorum : 15

Présents : 24

Délibérations n° 22-306 à 22-318
25

Délibérations n° 22-319 à 22-331

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Délibérations n° 22-306 à 22-318
28

Délibérations n° 22-319 à 22-331

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Héléne LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET (de la délibération n° 22-319 à 22-331)

Excusés :

Isabelle LEBOURDAIS – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET (de la délibération n° 22-306 à 22-318)

Absent :

François CHARMETEAU

Pouvoirs :

Isabelle LEBOURDAIS à Hermine TOFFOLETTI – Audrey GROSHENY à Sylvie LE LAY – Bruno MARGOTTIN à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Julien DUBOIS

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le trente novembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfance Jeunesse – Ludothèque associative LA RONDE DES JEUX – Convention d'accueil des APS et centre de loisirs

Dans le cadre de la diversification des ateliers proposés aux enfants accueillis en accueil périscolaire et au centre de loisirs L'Île Ô Mômes, un partenariat avec la ludothèque associative LA RONDE DES JEUX a été mis en place.

Afin de préciser les jours et horaires d'accueil, les objectifs poursuivis, les conditions d'encadrement et toutes les modalités pratiques, un projet de convention a été établi (joint en annexe).

Ladite convention sera signée pour une année, reconductible avec l'accord des deux parties et selon les disponibilités de ces dernières.

Considérant l'intérêt pour les enfants de bénéficier de temps d'accueil au sein de cette structure,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé :

- 1°) D'approuver la convention entre la ludothèque LA RONDE DES JEUX et les accueils périscolaires et de loisirs
- 2°) D'autoriser le Maire à signer ladite convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Julien DUBOIS

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 13/12/2022

-Publication en ligne le 13/12/2022

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID : 035-213501265-20221206-CNE22_308-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i></p> <p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.</p>